

# Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 4/12

Approbation des

## Règlement pour la promotion des énergies renouvelables et Règlement sur les indemnités communales liées à la distribution d'électricité

---

Au Conseil Communal d'Aubonne,

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission nommée en séance du 24 janvier 2012 était composée de Messieurs Gottfried Roth, Michel Favre, Patrick Berger, Patrick Schneiter et d'une des suppléantes, Mme Catherine Milhaud Renaud.

La commission a tenu une séance au cours de laquelle elle a entendu le syndic M. Luc-Etienne Rossier, responsable de ce dossier.

Ce dernier a ensuite fourni au soussigné le statut du fonds et via M. Gilles Warnery, ingénieur communal, un résumé des projets soutenus depuis sa création. Nous tenons à les remercier pour leur disponibilité ainsi que pour les renseignements fournis.

### **1. Objet du préavis**

Les règlements en titre ont été acceptés en 2008 par notre Conseil, mais lors de l'approbation par les juristes du département, ces derniers ont exigé des modifications. Ne nous étendons pas sur les coûts générés par 18 courriers...

Nous devons maintenant formellement approuver cette dernière mouture.

### **2. Contexte et bref historique**

A l'entrée en vigueur de la loi cantonale sur le secteur électrique (LSecEl) et du règlement d'application (RE-DFEi) et l'abrogation du droit de survol, les communes perdaient cette taxe. Elles ont la possibilité d'en introduire une, qui doit être de 0.7 cts/ kWh (ou rien). En outre, les communes ont la possibilité d'introduire des montant additionnels pour la promotion des économies d'énergie et/ou le soutien aux énergies renouvelables. La décision avait été prise de prélever cette taxe de 0.7 cts et de l'affecter à 1/3 aux comptes communaux, pour maintenir l'acquis antérieur, et d'affecter le 2/3 à un fonds « énergie renouvelable »

Cette décision est également une suite indirecte à la motion Mange - Meuwly déposée en juin 2005 qui demandait de « créer une commission consultative permanente du Conseil Communal pour les questions énergétiques. La mission de cette commission serait d'aider la Municipalité aussi bien, de manière ponctuelle, dans l'élaboration des préavis relatifs aux investissements dans ce domaine que, de manière régulière, d'aider à la mise en place d'une politique responsable dans l'utilisation de l'énergie par les habitants et entreprises de notre commune. »

### **3. Appréciation**

Comme mentionné, l'approbation de ce règlement est avant tout formelle. Toutefois, près de 4 ans se sont écoulés depuis son introduction, nous avons maintenant un retour d'expérience et il convient de s'assurer que les buts envisagés soient toujours d'actualité et les moyens adéquats.

#### **3.1 Evolution du fonds**

Depuis sa création, le fonds est alimenté par environ CHF 130'000.-- et a attribué des subventions pour env. CHF 50'000.-- par an.

#### **3.2 Nombre de demandes**

Le tableau ci-dessous donne le résumé des demandes. A signaler qu'il y a systématiquement un décalage entre la demande, son approbation et surtout le paiement, qui n'intervient que tout à la fin des travaux.

**Nombre de projets**

2009 -&gt; 18

2010 -&gt; 16

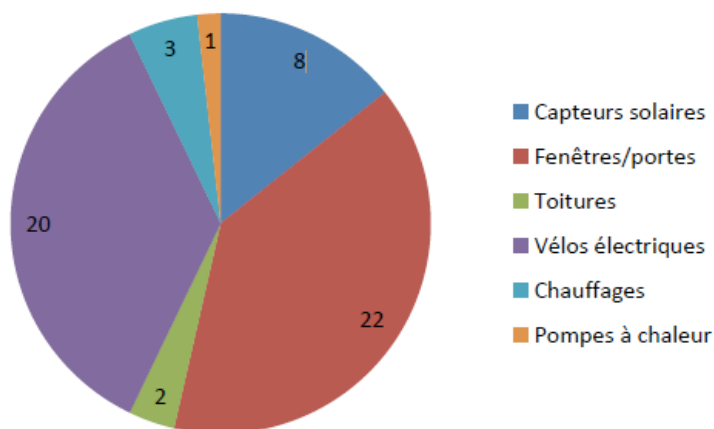
2011 -&gt; 22

*moyenne de 18 projets par année***Dépenses**

2009 -&gt; 32'300.--

2010 -&gt; 65'500.--

2011 -&gt; 20'000.--

*moyenne d'env. 39'260.-- par année***Types de demandes****3.3 Vœux de la commission 4/08**

Lors de l'acceptation du fonds et du règlement, la commission chargée d'étudier le préavis 4/08 avait formulé 2 vœux :

1. *Rédaction d'un « guide » d'attribution* : Le document sur le site internet de la commune intitulé « Procédure / Marche à suivre » y répond en partie. Toutefois, plusieurs citoyens se sont plaints que le formulaire de demande est compliqué. Nous réitérons par le nouveau vœu n° 2 une solution de soutien aux demandeurs pour réaliser des projets.
2. *Limites dans le temps des promesses de subvention* : Cette problématique n'est pas vraiment d'actualité, vu que le fonds est suffisamment doté. En outre, les délais de réalisation font partie de la demande.

**3.4 Adéquation du règlement avec les besoins**

Vu que les demandes sont largement inférieures aux possibilités de financement, on peut logiquement se demander la raison de ce décalage. Selon la commission, on peut avancer plusieurs explications : cette possibilité de financement est insuffisamment connue par les potentiels bénéficiaires ; le document de demande est trop compliqué (il fait peur parce qu'il couvre plusieurs catégories de demande et demande quelques précisions techniques, hors de portée même de plusieurs artisans) ; la population n'est pas encore prête à faire les rénovations qui s'imposent au parc immobilier, malgré les appels de diverses autorités ; les messages sont parfois contradictoires, en particulier dans la vieille ville, où les projets sont de fait fortement limités par la protection des bâtiments historiques.

La commission a évalué la possibilité soit de modifier le règlement ou d'en élargir la portée par des précisions et vœux en utilisant les articles existants. Encouragé par la Municipalité, au vu de la difficulté rencontrée jusqu'à maintenant avec la rédaction de ce règlement, la commission propose les vœux suivants, précisant les détails de destination du fonds mentionnés à l'article 2 :

Vœu 1) : Point 5 « aider l'achat de moyens de transport « écologique », soit des vélos et des scooters électriques, à l'exclusion de tout autre véhicule ». Cette limitation nous semble exagérée. Toutefois des dérogations seraient possibles pour des projets futurs vraiment novateurs et dans des technologies disruptives<sup>1</sup>, en utilisant par exemple les possibilités laissées par le point 7.

Vœu 2) : Un encouragement peut être apporté par les services communaux, voir par des experts externes qui pourraient être partiellement rétribués dans le cadre du montant soutenu, pour déterminer une stratégie énergétique idéale, calculer les éléments techniques, conseiller et préparer les demandes

<sup>1</sup> *technologie disruptive* ou innovation de rupture : est une technologie apportant un changement majeur qui remplace la technologie dominante sur le marché. Dans le domaine de l'efficacité énergétique, ce sont des technologies qui permettent des réductions majeures des consommations en changeant radicalement le concept en vigueur.

envers les diverses sources de subventionnement (programme bâtiment, voir ProKilowatt, Fondation Suisse pour le Climat, etc.)

Vœu 3) : Un rappel de l'existence du fonds devrait être adressé aux habitants et aux artisans d'Aubonne comme aux propriétaires de bien-fonds sur le territoire communal, en précisant les possibilités de soutien.

#### **4. Conclusion**

Au vu de ce qui précède, la commission unanime vous propose, M. le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

- Vu le préavis Municipal N° 4/12 relatif à promotion des énergies renouvelables,
- Oûi le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet ;
- Attendu que l'objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

De prendre en considération les vœux émis par la commission et de voter le décret suivant :

LE CONSEIL COMMUNAL D'AUBONNE

Adopte les Règlements sur le Fonds communal pour la promotion des énergies renouvelables et sur l'indemnité communale liée à l'usage du sol pour la distribution d'électricité.

Aubonne, le 16 février 2012

Le rapporteur

Vladimir Mange